

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 17 janvier 2005

**POLITIQUE DE RAJUSTEMENT DE CONTRATS D'OPTIONS SUR ACTIONS
RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT OU DE RACHAT**

RAPPEL

Bourse de Montréal Inc. et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), désirent rappeler à leurs participants et membres les circonstances dans lesquelles un rajustement de contrat d'options sur actions doit être envisagé.

Conformément aux modalités de rajustements énoncées à l'article A-902 des règles de CDCC, des rajustements ne sont pas apportés pour tenir compte d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique de rachat faite sur un bien sous-jacent, que l'offre soit faite contre espèces, ou contre des titres ou d'autres biens. Les modalités des instruments dérivés en cours sont normalement rajustées pour tenir compte d'une fusion, d'un arrangement ou autre évènement semblable entrant en vigueur après la fin d'une offre publique d'achat.

La décision d'ajuster ou de ne pas ajuster ainsi que l'étendu de tout rajustement sont sujets à changement au fur et à mesure que l'information devient disponible ou s'il y a des changements importants dans les termes d'une opération sur titre.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec votre bureau local de la CDCC.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

Circulaire no : 010-2005